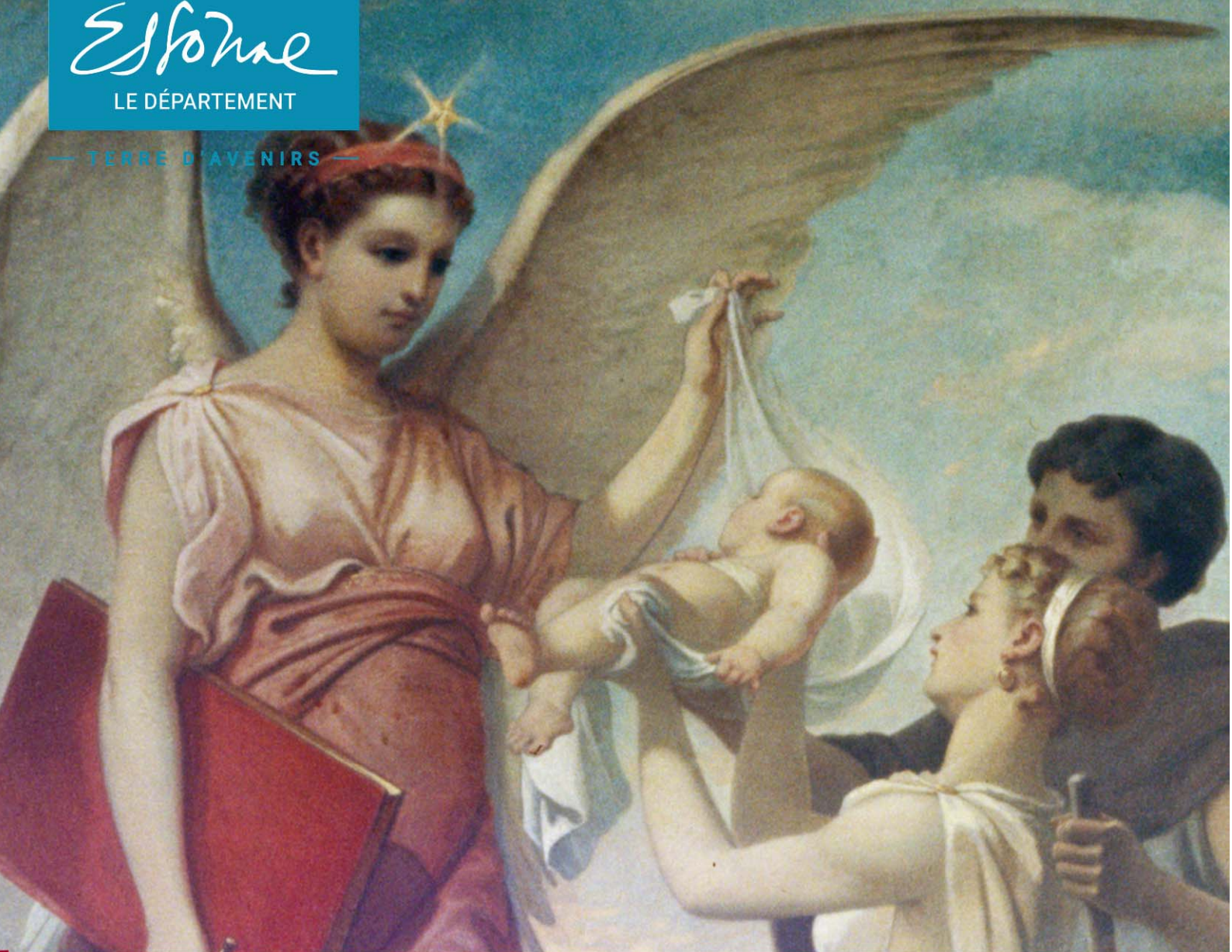


Esforme

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



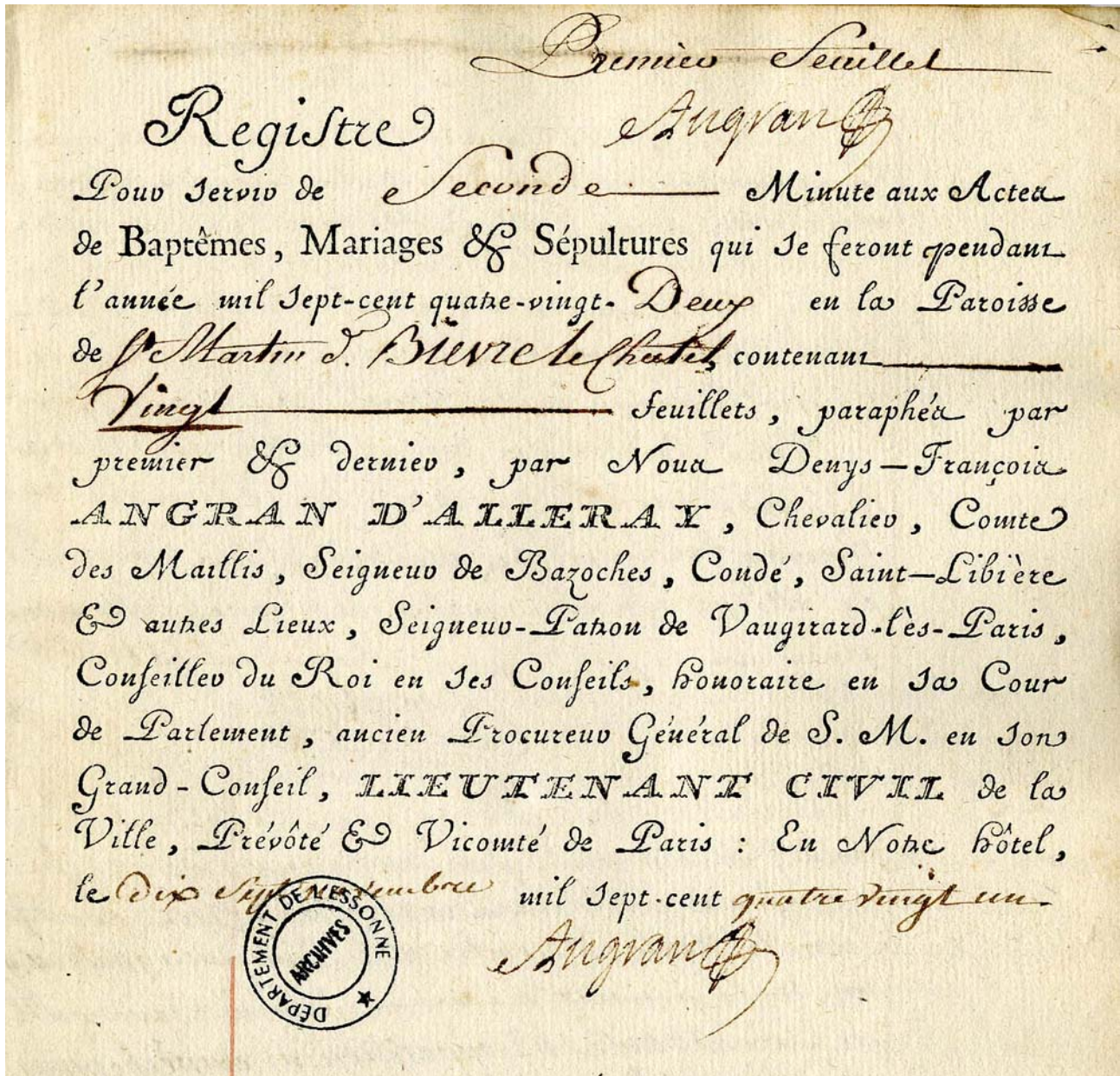
IDENTITÉ ET ÉTAT CIVIL

SERVICE ÉDUCATIF

ANNEXE

Dossier réalisé par :
Dominique Gamache et Mireille Grais,
Julie Tisseront
Conception graphique :
Lisbeth Porcher

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES



ANNEXE 2

L'an mil sept cent soixante dix neuf le
trent et un May a été baptisé François
ni Jhir fils de Pierre Roche vigneron
et de Marie Louise Bance sa pere et mere
le parain François Bicot vigneron de la
paroisse d'Asrainville qui a signé avec
nous; la marraine Marie Charpentier fille
mineur de Jean Charpentier vigneron et de
Marie Jeanne Goulet quia déclaré ce
savoir signer François piot Parain curé

Bapt. de L'an mil Sept cent soixante-seize le vingt-troisième jour de janvier a été baptisé
 Edmond par nous Prêtre vicaire de cette paroisse Soussigné, Edmond né d'aujourd'hui
 Clavost. fille de Jean Clavost, Vigneroy, et de Marie Jeanne Martin, sa
 légitime épouse de cette paroisse, le Parrain a été Edmond Duclou
 Vigneroy, la Marraine Elizabeth Guichon, épouse de Jean le Grand
 Vigneroy, l'un et l'autre de cette Pse, qui ont déclaré ne savoir
 signer de ce interpellés suivant l'ordonnance.

Dorget vicaire

Bapt. de L'an Mil Sept cent soixante et seize le vingt-unième
 Marie Agnès jour de janvier, a été baptisée par nous Prêtre Vicaire de cette
 Clavost. paroisse Soussigné, Marie Agnès, née d'aujourd'hui, fille de Jean
 Clavost, Vigneroy et de Marie Jeanne Martin sa légitime épouse
 de cette paroisse, le Parrain a été Joseph Magot, la Marraine
 Marie Anne Journeux, tous deux mineurs de cette paroisse, le
 Parrain a signé avec nous le présent acte, la Marraine a
 déclaré ne savoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance
 Joseph Magot. Dorget vicaire

Ce jourd'hui Sunday le neuf fevrier mille sept cent
 soixante dix huit apres avoir publié les bans au
 prône de mise de paroisse sans aucune opposition
 civile ni Canonique de futur mariage entre Francois
 Noel fils mineur de Pierre Tramblay laboureur et de
 deffunte Magdeleine Lause sa mere d'une part,
 Et marianne fille aussy mineure de deffunt andré Godard
 aussy laboureur en son vivant et de marianne Chardon
 sa mere tous deux de cette paroisse d'autre
 part, les fiancés faits de la maniere accoutumée,
 jay presté & bachelier en theologie Doyen curé de cette ville
 Souffigné de ces deux parties la fi et consentement
 mutuel audit mariage par bannissement present et leur
 ai donné la benediction nuptiale, et ce en presence
 du pere, des freres, et sœurs du marié, de S. Pierre
 Villerval, de la mere, de la mariée, de Michel Godard
 son oncle Et autres parents et amis surnommez,
 ne le sçavoir de cet Acquis. presé de Tramblay
 Villerval d'oursay. Tramblay P.
 Roux ~~curé~~ avec Françoise Journelle
 Monnard ~~curé~~ C. Ruelle d'oursay
 Curé

inhumation de
 D.^e Marie Catherine
 Bourdois v.^e Balhan
 agée de 49. ans
 #
 dans cette Eglise
 paroissiale
 LCB

L'AN mil sept cens trente neuf Le Sept fevri.
 fut inhumé le cadavre de D.^e Marie Catherine
 Bourdois decedée hier a Morigny dans la
 Communion de L'Église, munie des sacrements
 et agée de quarante neuf ans, ou environ,
 vivante de veuve de M^r Nicolas Balhan Euyer
 Conseiller du Roy, juge royal civil et criminel
 et mayeur de Sauloyne, et ce en presence de
 Louise Catherine Balhan sa fille, des D^{ons}
 Claude Dupré pretre prieur Claustral de l'abbaye de
 Jean Paloy prestre religieux de laditte abbaye
 et de nous Jacques Bourdois son frere, et Curé de
 cette paroisse, qui avons tous signé.
 Dupré prieur Paloy
 Louise Catherine Balhan

ANNEXE 6

L'an 1701. Le dix neuf de juillet Denis grenier agé d'environ
 dix ans de cette parvoisse noyé dans la riviere en se Baignant
 le dix sept du memes mois a été inhumé dans le cimetiere de cette
 Eglise en presence de Jean Maillard & de Jean Maugeness qui ont
 Signé. Jean maugeness. Jean Maillard -

L'an 1701. Le vingtieme de juillet Louis Sauard agé d'environ
 douze ans de cette parvoisse noyé dans la riviere le dix sept du mes
 en se Baignant a été inhumé dans le cimetiere de cette eglise en
 presence de Jean Maillard & de Jean Maugeness qui ont Signé
 Jobard. Maugeness. Maillard.

LOI

*Qui détermine le mode de constater l'état civil
des Citoyens.*

Du 20 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, les trois lectures du projet de décret sur le mode par lequel les naissances, mariages & décès seront constatés, & avoir décrété qu'elle est en état de délibérer définitivement, décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Des Officiers publics par qui seront tenus les registres des Naissances, Mariages & Décès.

ARTICLE PREMIER.

Les municipalités recevront & conserveront à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, mariages & décès.

I I.

Les conseils généraux des communes nommeront parmi les membres, suivant l'étendue & la population des lieux, une ou plusieurs personnes qui seront chargées de ces fonctions.

I I I.

Les nominations seront faites par la voie du scrutin, & à la pluralité absolue des suffrages ; elles seront publiées & affichées.

I V.

En cas d'absence ou empêchement légitime de l'officier public chargé de recevoir les actes de naissance, mariage & décès, il sera remplacé par le maire, ou par un officier municipal, ou par un autre membre du conseil général, à l'ordre de la liste.

TITRE I I.

De la tenue & dépôt des Registres.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura dans chaque municipalité trois registres pour constater, l'un les naissances, l'autre les mariages, le troisième les décès.

I I.

Les trois registres seront doubles, sur papier timbré, fournis aux frais de chaque district, & envoyés aux municipalités par les directeurs, dans les quinze premiers jours du mois de décembre de chaque année ; ils seront cotés par premier & dernier, & paraphés sur chaque feuillet, le tout sans frais, par le président de l'administration du district, ou à son défaut, par un des membres du directoire, suivant l'ordre de la liste.

I I I.

Les actes de naissance, mariage & décès seront écrits sur les registres doubles, de suite & sans aucun blanc. Les renvois & ratures seront approuvés & signés de la même manière que le corps de l'acte. Rien n'y sera écrit par abréviation, ni aucune date mise en chiffres.

I V.

Toute contravention aux dispositions de l'article précédent, sera punie de dix livres d'amende pour la première fois, de vingt livres d'amende en cas de récidive, & même des peines portées par le code pénal en cas d'altération ou de faux.

[...]

X I I.

Ces registres seront déposés & conservés aux archives des directeurs de département.

X I I I.

Les autres registres doubles seront déposés & conservés aux archives des municipalités.

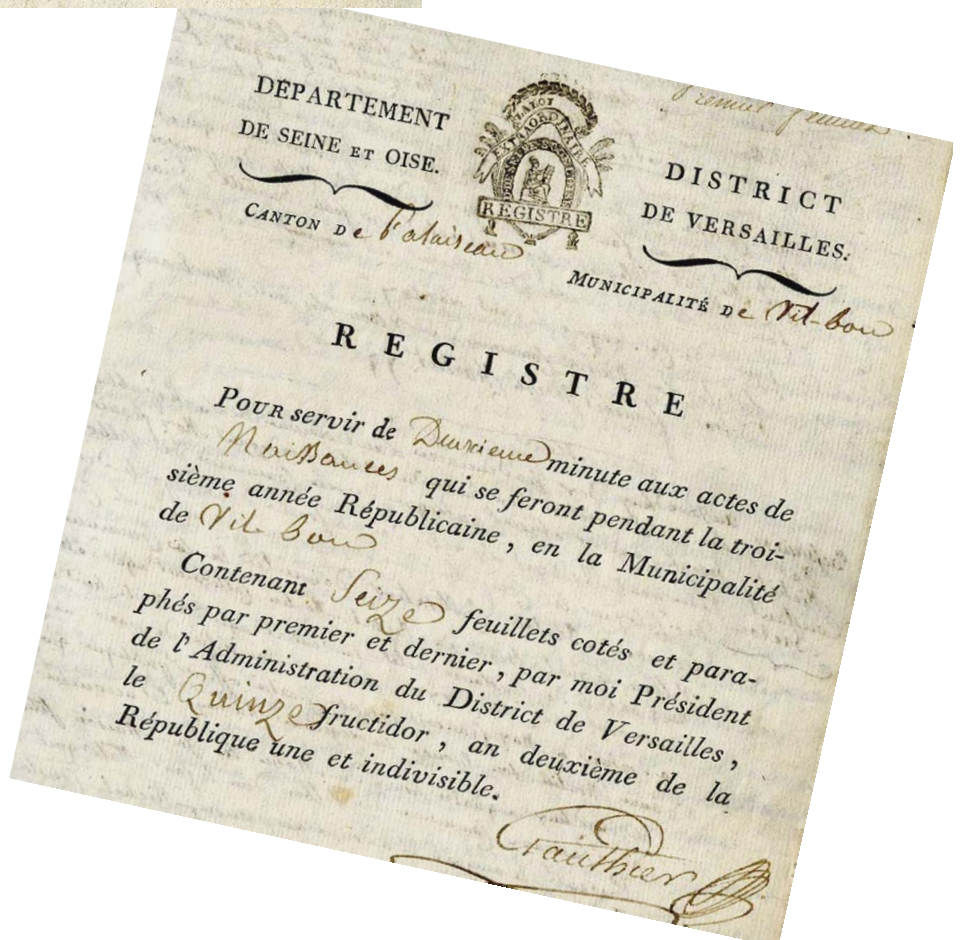
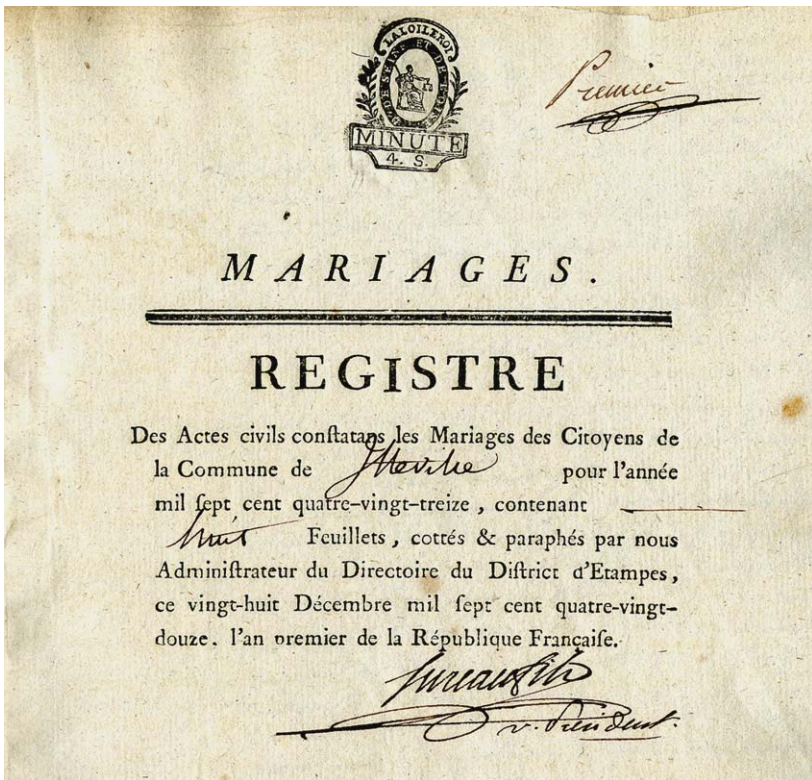
ANNEXE 8

Ces et arrêté par Nout Maire de la Municipalité
d'Athis en recevant del Mainte du citoyen qui let suré
de La Saroise le présent registre de L'année courante
Mil Sept cent quatrevingt douze audit ce quatorze
Novembre audit an. Sinon arget Mais Bouz
L'p Malier procureur de la Commune. *Griffon*

Remise du registre d'état civil dans les mains du maire
Archives départementales de l'Essonne (4E/95)

Le Vingt Six Novembre Mil Sept cent quatrevingt
Douze Le premier de La République Française, jour dési
gné par let futur Epouse après dénommés pour
leur déclaration de Mariage, en La Salle publique de
La Maison Commune devant Nout Sinon arget Mais
de La Commune d'Athis Sur org, Département de
Seine et Oise, District de Corbeil, Canton de Villeneuve
St Georges, officier public, demeurant a Athis Sur
org Nommé et commis Eprie en l'execution de la
Loi de Vingt Septembre Mil Sept cent quatrevingt
Douze pour recevoir let déclarations et tenir let

Premier acte de l'état civil d'Athis, 1792
Archives départementales de l'Essonne (4E/95)



DÉPARTEMENT
DE SEINE ET OISE.



DISTRICT
DE VERSAILLES.

Canton de
Palaiseau

Municipalité de
Villebon.

REGISTRE

POUR servir de *Seconde* minute aux actes de
mariage et divorce. qui se feront pendant
la quatrième année Républicaine, en la Municipalité
de *Villebon*

Contenant *Dix* feuillets, cotés et paraphés
par premier et dernier, par moi soussigné Membre du
Directoire du District de Versailles, le *huit*
Fructidor, an troisième de la République Française,
une et indivisible.



Chartier
Aujourd'hui cinq heures au quatre de la République me le
indivisible neuf heures du matin par devant moy François Joseph
Chartier officier public de la Commune de Villebon luy pour rediger
Les actes de Naissance Mariages le Dies Des Citoyens Est conjuré la
jeun, Louis La Maison Commune pour contracter mariage d'un part Jean Louis
Thibault et Thibault agés de Dix Neuf ans le huit Mois, journaillier demeurant
Marie Felicité la Commune de Villebon fils de Deffunt Jean Barthelmy Thibault
Moulin le de Deffunt Marie Julienne Chartier ses peres le Meres d'un part
le Marie Felicité Moulin agés de Dix Neuf ans fille de Pierre
Moulin journaillier le de Jeanne Felicité Theodore d'un part
le Meres de cette paroisse les quels s'aler conjoints étoient aujourdy